



Centre international d'études pédagogiques

1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres Cedex
Tél. : 33 (0)1 45 07 60 16 - Fax : 33 (0)1 45 07 60 31
Site Internet : www.ciep.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres cedex

OBJET DE LA CONSULTATION N° 16 07
Prestation de service d'interprétariat et de location de matériel

DATE LIMITE DE LA REMISE DES OFFRES :

LE 3 OCTOBRE 2016 A 12H00

NOMENCLATURE :

CODE CPV: 79540000-1

1) Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

a) Identité du pouvoir adjudicateur, objet et forme de la consultation

La présente consultation est organisée par le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) dont les coordonnées figurent en page de garde du présent document.

b) Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Monsieur Jacques MARTINAT
Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Secrétaire Général et Ordonnateur délégué du CIEP (conformément à la décision du 17/10/2014).

c) Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire

Madame l'Agent comptable du CIEP
Emmanuelle BOURDENX
1, avenue Léon Journault
92318 Sèvres Cedex
Tél : 01 45 07 60 23
Courriel : bourdenx@ciep.fr

2) Objet du marché

Prestation de services d'interprétariat et de location de matériel.

Code NUTS FR.

3) Forme du marché

Le présent marché est un marché unique non alloti.

- ***Variantes :***

Les variantes ne sont pas admises.

4) Durée du marché

Le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification.

Le marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois par périodes d'un an par décision expresse du CIEP.

5) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur le budget de fonctionnement du CIEP, paiement par virement sous 30 jours. Aucune garantie ni cautionnement exigé.

6) Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux modalités prévues par les articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le CIEP n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7) Conditions de participation

Les candidats doivent présenter l'ensemble des pièces du document de consultation des entreprises (DCE), ainsi que mentionnés dans l'article 9 du présent règlement.

En application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours francs.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 44 et 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du code des marchés publics, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

8) Contenu du dossier de la consultation des entreprises (DCE)

- Le présent règlement de la consultation n°16 07
- L'acte d'engagement n°16 07 (formulaire ATTRI – ancien DC3)
- Annexe financière de l'acte d'engagement n° 16 07 – bordereau de prix
- Annexe technique au CCTP – Liste des matériels CIEP
- Le cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP n°16 07)
- Le cahier des clauses techniques particulières du marché (CCTP n°16 07)
- Le formulaire DC1 – Lettre de candidature-habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Le formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Le formulaire NOT11 – Etat annuel des certificats reçus

9) Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres – Respect par les candidats des délais de remise au CIEP des candidatures et des offres

a) Candidature et offre :

Les candidats peuvent transmettre leur offre par courrier électronique à l'adresse suivante :

amirsadri@ciep.fr ou marches@ciep.fr

Si les candidats optent pour l'envoi sous format papier, ils remettront leur(s) offre(s) sous forme papier, en une seule enveloppe qui portera impérativement les mentions suivantes :

« Marché de Services d'interprétariat n°16 07 - NE PAS OUVRIR »

« Nom et adresse du candidat »

L'enveloppe est adressée en recommandé avec avis de réception, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP)
Bureau des marchés publics
A l'attention de Mme Amireh Amirsadri
1, avenue Léon Journault
92318 Sèvres Cedex - France**

Seuls seront recevables les offres reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le :

3 octobre 2016 - 12 heures

Les offres parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

10) Contenu du dossier d'offre

Les candidats retenus doivent présenter une offre répondant aux prescriptions des pièces du DCE.

Le dossier d'offre contient en une enveloppe :

- **DC1** : Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- **DC2** : Déclaration du candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet ;
- **L'annexe financière - bordereau de prix n°16.07**. Ce document sera complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat ;
- **Un relevé d'identité bancaire**, postal ou de caisse d'épargne ;
- **La lettre d'acceptation du CCAP et le CCTP n°16 07** signée ;
- **Un mémoire technique**.

A ces documents, pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par les candidats.

Les offres sont rédigées en français. Les prix sont libellés en euros.

Documents à fournir par le futur titulaire du marché :

Conformément aux *articles 51 et 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- Le formulaire **ATTRI 1 : Acte d'engagement (ex. DC 3)** :

L'acte d'engagement n°16 09 doit être complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'entreprise.

- Le formulaire **NOTI 2** : Etat annuel des certificats reçus – (ex DC 7) OU les attestations et certificats émanant d'organismes ou d'administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2015.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la demande du CIEP les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira également, dans ce même délai une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.

11) Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Les 2 critères d'analyse des candidatures s'inscrivent dans le barème suivant :

- **Le prix de la prestation : pondération 40 / 100**
- **La qualité de la prestation : pondération 60 /100**

Le critère du prix sera jugé sur la base du bordereau de prix (annexe financière à l'acte d'engagement n° 16 07) fourni par le candidat.

Le critère de la qualité sera évalué sur le dossier d'offre technique remis par le candidat. Il devra répondre au mieux aux exigences du cahier des clauses techniques particulières.

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas d'égalité c'est l'ordre des critères qui départage les candidats. Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires).

12) Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

13) Procédures de recours

a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4, boulevard de l'hautil - BP 30322 - F-95027 Cergy-Pontoise Cedex

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Tél. : 0130173400 / Fax : 0130173459

Adresse internet : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>

b) Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4, boulevard de l'hautil - BP 30322 - F-95027 Cergy-Pontoise Cedex

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Tél. : 0130173400 / Fax : 0130173459

Adresse internet : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr>

c) Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel dès la publication de la procédure et au plus tard 16 jours après la date de notification de rejet de la candidature ou de l'offre.
- Référé contractuel après la date de signature du contrat, selon l'article L551-1 et suivant du code de justice administrative (voir sur Legifrance.gouv.fr).
- Recours sous 2 mois après l'avis d'attribution du marché (L521-1 et R421-1 du code de justice administrative).

14) Renseignements complémentaires

Renseignements d'ordre administratif et financier :	Renseignements d'ordre technique :
Mme Amireh Amirsadri marches@ciep.fr amirsadri@ciep.fr Tél. : 01.45.07.60.16	Mme Caroline Florean florean@ciep.fr Tél. : 01.45.07.69.48